

RCI FINANCE MAROC

Société Anonyme au capital de 289 783 500 Dirhams | Siège social : 44 bd Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa, Casablanca
RC Casablanca : 171.495 | IF : 1107056 | ICE : 000102124000071

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 03 Juin 2022

La société RCI FINANCE MAROC SA tiendra une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de ses actionnaires en date du 03 juin 2022 à quatorze (14) heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31/12/2021 ;
2. Examen du rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2021 ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
4. Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
5. Affectation des résultats sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
6. Examen du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes ;
7. Quitus au Conseil d'Administration de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
8. Quitus aux Commissaires Aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31/12/2021 ;
9. Approbation de la délégation de pouvoirs au Président Directeur Général pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur ;
10. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
11. Approbation des jetons de présence à accorder aux Administrateurs ;
12. Questions diverses ;
13. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le projet des résolutions est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans ses contenus et forme le rapport du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes ses parties le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires Aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de base de 739.914.868,00 Dirhams dont un résultat net comptable de 51.934.473,89 Dirhams.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres consolidés de 778.665 milliers de Dirhams dont un résultat net part du Groupe de 70.290 milliers de Dirhams.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

Résultat net comptable	51.934.473,89 DH
Réserve légale	818.086,74 DH
Dividende distribué aux actionnaires	0,00 DH
Affectation en réserves facultatives	6.108.034,00 DH
Report à nouveau	45.008.353,15 DH

SIXIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes, conclues et autorisées au titre des exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires Aux Comptes, pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner tous pouvoirs au Président Directeur Général (PDG) pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Carlos Tomás DE-LA-TORRE-GIL, de nationalité espagnole, né le 15 décembre 1962 à Valladolid et titulaire du passeport n° AAG826273 ; faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 mars 2022, en remplacement de Monsieur Emmanuel DUSSUSSOIS, de nationalité française, né le 13 janvier 1973 à Palaiseau (France) et titulaire du passeport n° 12AT87777.

Monsieur Carlos Tomás DE-LA-TORRE-GIL est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs Indépendants des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, d'une somme totale nette de 110 000 Dirhams, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

L'Assemblée générale charge le Président du Conseil d'Administration de répartir ces jetons de présence entre les Administrateurs Indépendants du Conseil.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.